

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2026ARR0010

Thème : Voirie

### **Arrêté de fermeture partielle à titre préventif et temporaire de la circulation sur le pont Franchetti**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,  
 Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°2026ARR0009 du 7 janvier 2026 portant sur la fermeture partielle à titre préventif et temporaire de la circulation sur le pont Franchetti,

Considérant les désordres techniques constatés le 7 janvier 2026 à 13h00 sur le pont Franchetti, notamment sur la traversée entre la rue du 136<sup>ème</sup> de Ligne et le Pont Franchetti,

Considérant la nécessité de réaliser la mise en sécurité des biens et des personnes,

Considérant la nécessité préventive de fermer partiellement le pont Franchetti pour tous les usagers, sans exception et pour tout type de circulation,

Considérant la nécessité de réaliser des études techniques d'urgence sur cet ouvrage,

Considérant qu'une déviation est mise en place de manière temporaire pour la fermeture partielle du pont Franchetti,

Considérant l'évolution de la situation et les investigations techniques menées le 8 janvier 2026,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de prolonger la fermeture pour une durée de 24 heures de la partie du pont - traversée entre la rue du 136<sup>ème</sup> de Ligne et le Pont Franchetti,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** MODIFIER l'arrêté n° 2026ARR0009 du 7 janvier 2026 portant sur la fermeture partielle à titre préventif et temporaire de la circulation sur le pont Franchetti du 7 janvier 2026.

**ARTICLE 2 : Du 8 janvier 2026 à 18h00 au 9 janvier 2026 à 20h00**, la circulation est interdite, dans le sens montant sur le pont Franchetti (traversée entre la rue du 136<sup>ème</sup> de Ligne et le Pont Franchetti) à l'ensemble des usagers de la voie publique, y compris les piétons, les véhicules à moteur thermiques ou électriques, les cycles, les cyclomobiles légers et les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

**ARTICLE 3 :** Les barrières ainsi que les panneaux de signalisation seront posés et maintenus en place sous la responsabilité des services techniques municipaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974. La signalisation réglementaire de fermeture et de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté sera affiché sur place sous la responsabilité des Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité et les agents municipaux assermentés veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité de Bry-sur-Marne,
- Monsieur le Chef de Secours de Noisy-le-Grand,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Nogent-sur-Marne,
- La Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements du Val-de-Marne,
- Monsieur le Chef de Police Municipale et son adjointe,
- La société VEOLIA,
- La société NICOLLIN,
- L'EPT Paris Est Marne et Bois,
- La Fondation Favier,
- La société ENEDIS,
- La société GRDF,
- La SNCF.

Et pour information :

- Service Communication,
- Services Techniques.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le jeudi 08 janvier 2026

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Pierre LECLERC

PUBLIE LE

